Le réseau de transport d'électricité

GT RR-RC

31 janvier 2024

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. **Actualités**
   - Planning actualisé
   - Traitement des pénalités déclaratives
   - [Focus] : Nouvelles alertes en J-1 pour les défaillances déclaratives

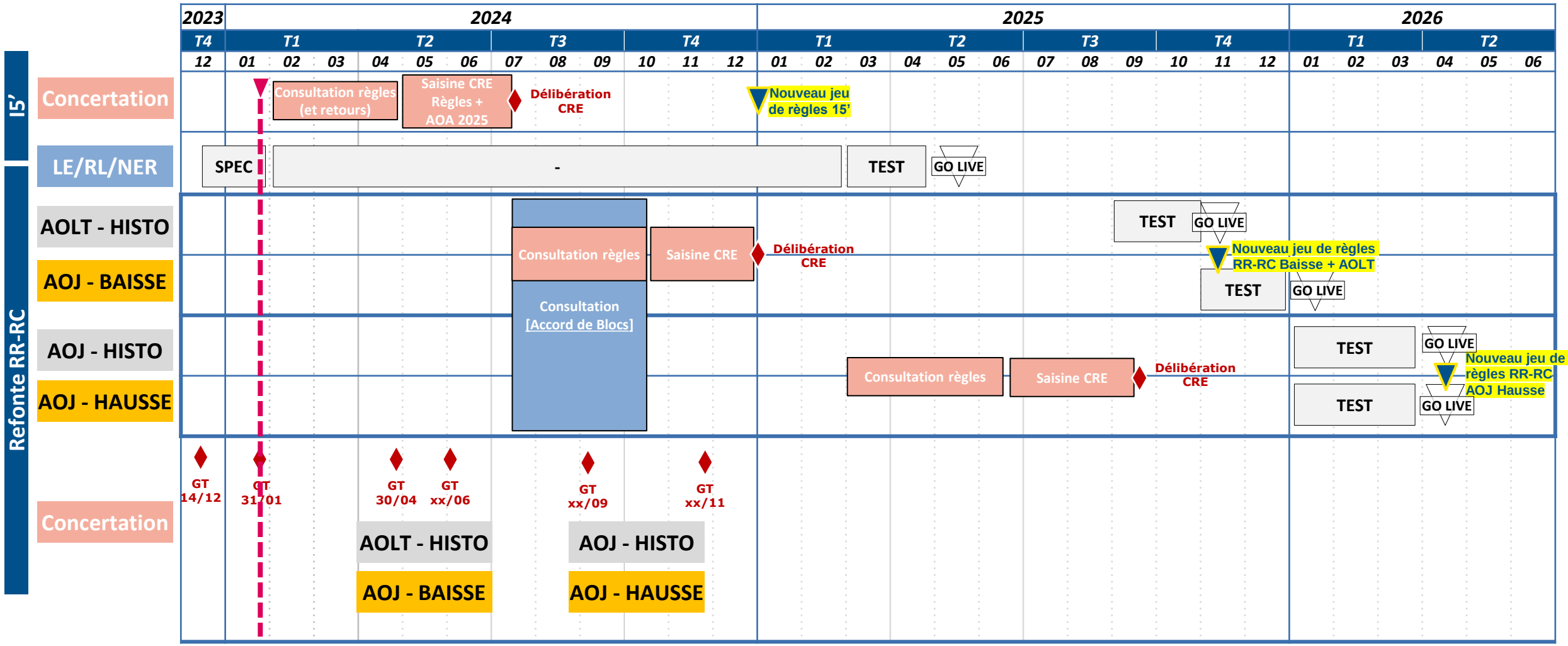
2. **Refonte RR-RC : Nouveau format pour les fichiers acteurs**
   - LE : Liste d'engagement
   - RL : Résiliation d'engagements initiaux
   - NER : Notification d'échange de Réserves RR-RC

3. **[Nouveau jeu de règles] pour application au 01/01/2025**
   - Mise à jour des formules à 15 minutes
   - Formule de pénalité pour défaillance liée à un aléa technique
   - Clarification liée à HLAR
   - Mises à jour liées aux process de facturation
   - Mises à jour liées à la bascule des LE dans RACOON
   - [Focus] : Gestion des agréments des capacités à la hausse
   - [Focus] : Calcul de la puissance défaillante à l'activation
   - Gestion du début et de la fin de l'engagement pour une journée J

1 Actualités

1 Planning actualisé

Nouveau Planning proposé : Passage à 15’ & Refonte RR-RC



2 Traitement des pénalités déclaratives

Statut du traitement des pénalités déclaratives

- ✓ **Défaillances 2023 – T1 : Facturé**
- ✓ **Défaillances 2023 – T2 : Facturé**
- ❑ **Défaillances 2023 – T3 : En cours de traitement**
- ❑ **Défaillances 2023 – T4 : Lancement début février au plus tard**
- ✓ **Bascule SYGA ➔ TOPASE réalisée le 26/09/2023**
  Détection de nouveaux faux positifs liés à des lenteurs SI
  Un correctif a été identifié et est en cours de développement

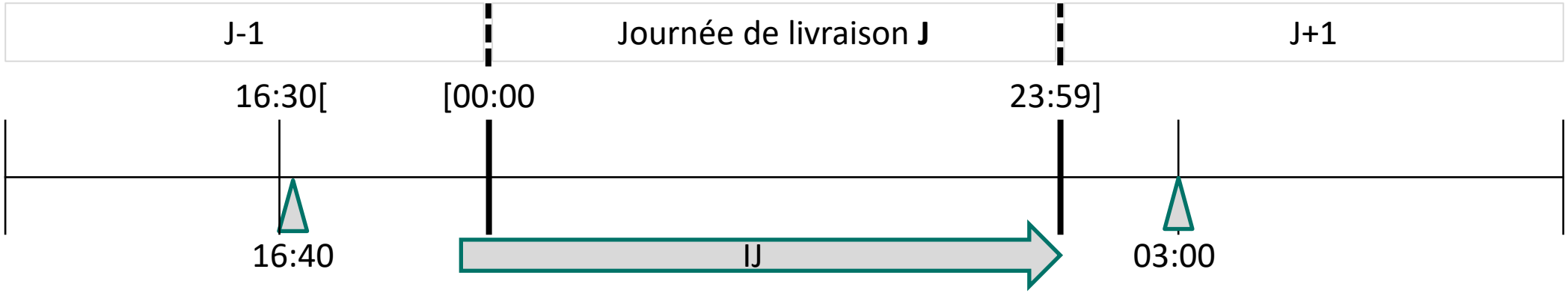
3 [Focus] : Nouvelles alertes en J-1 pour les défaillances déclaratives

Rappel des défaillances prévues par les règles

Type de défaillance	§ Règles RR-RC	Détail	Pénalité
Pénalité de base	**8.1**	- **La pénalité est définie pour un Pas Demi-Horaire** - **le coefficient C vaut 1,35** - **le Prix Marginal (€/MW/h) est associé à un Engagement divisé par le nombre d'heures attendues sur la Période de Disponibilité correspondante.**	$Pénalité_{base} = C \times \frac{\max(Prix\ Marginal\ (€/MW/h);\ Spot)}{2}$
1 - Préalablement à HLAR	**8.2.1**	Déclaration par l'acteur	$Pénalité_{pas\ demi\ horaire} = P_{défaillante} \times 80\%\ Pénalité_{base}$
2 - à HLAR	**8.2.2**	Détection : Absence de LE à HLAR Détection : Soumission d'offre insuffisante à HLAR	$Pénalité_J = 15€/MW \times P_{défaillante}$
3 - Erreur de format	**8.2.3**	Déclaration par l'acteur	Pénalité forfaitaire égale à cinq cents euros **(500 €).**
3 - Conformité LE : • **Agrément des EDA engagées** • **Infos dans la LE/engagement**	**8.2.4.1**	Détection : Utilisation d'une EDA sans agrément ou au-delà de l'agrément Détection : Puissance déclarée dans la LE insuffisante pour couvrir l'engagement Détection : Absence d'offre (financière)	$Pénalité_{pas\ demi\ horaire} = P_{défaillante} \times Pénalité_{base}$
4 - Soumission d'offres : • **CUO / LE**	**8.2.4.2 et 8.2.5**	Détection : CUO non respectées : - Condition non conforme : Puissance offerte insuffisante - Condition non conforme : DMO - Condition non conforme : Emax - Condition non conforme : DOmin - Condition non conforme : Nb activ - Condition non conforme : Pmin - Condition non conforme : Pmax (Absence de soumission d'offres à DOmin 15 minutes) – non applicable à partir de 2023	
5 – Aléas Technique	**8.2.6**	Déclaration par l'acteur	$Pénalité_{pas\ demi\ horaire} = P_{défaillante} \times 4 \times Prix\ Marginal_{J,i}$

*$P_{défaillante}$ est la puissance considérée comme défaillante

Timing des contrôles actuels



- **[En J-1 à 16:40]** un contrôle est réalisé par CRISTAL pour détecter :
  - Une fois la pénalité HLAR détectée, elle est définitive.

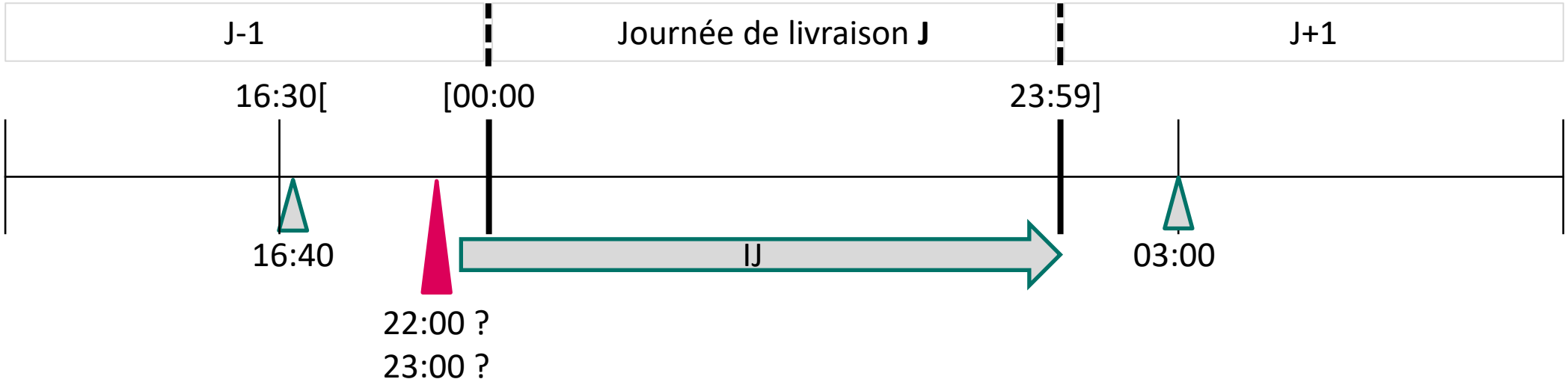
2 - à HLAR	**8.2.2**	Détection : Absence de LE à HLAR
		Détection : Soumission d'offre insuffisante à HLAR

- **En IJ l'acteur peut renvoyer l'ensemble des éléments déclaratifs, mais est soumis au délai de neutralisation de 1h**

- **[En J+1 à 03:00]** un contrôle de conformité est réalisé par CRISTAL, avec prise en compte du délai de neutralisation
  - Une fois les pénalités détectées, elles sont définitives.

3 - Erreur de format	**8.2.3**
3 - Conformité LE : • **Agrément des EDA engagées** • **Infos dans la LE/engagement**	**8.2.4.1**
4 - Soumission d'offres : • **CUO / LE**	**8.2.4.2 et 8.2.5**

Ajout d'un contrôle en J-1



- **[En J-1 à 16:40]** un contrôle est réalisé par RTE pour détecter les défaillances à HLAR :
  - Une fois la pénalité HLAR détectée, elle est définitive.

- **[En J-1 à 22:XX ? 23:XX ?]** un contrôle supplémentaire est réalisé par RTE pour détecter le reste des défaillances .

➔ En IJ, l'acteur peut renvoyer l'ensemble des éléments déclaratifs, mais est soumis au délai de neutralisation de 1h

- **[En J+1 à 03:00]** un contrôle de conformité est réalisé par RTE, avec prise en compte du délai de neutralisation
  - Les pénalités détectées à 23h00 et corrigées sont remises à zéro (RTE ne doit pas envoyer de mail pour P.Def=0)
  - **Les pénalités détectées restantes sont définitives.**

2 Refonte RR-RC : Nouveau format pour les fichiers acteurs

1 LE : Liste d’engagement

Modification du nom du fichier

❑ Modification du nom du fichier :

- Remplacement du [CODE ACTEUR] par le [CODE EIC] :

➔ Reserves~~_CODE-ACTEUR~~ **_CODE-EIC**_AAAAMMJJ.csv

➢ L'acteur dépose un fichier nommé :

Reserves_CODE-EIC _AAAAMMJJ.csv

Modification de la structure du fichier .csv [Option 1]

- Le nom de toutes les colonnes sera en MAJUSCULE
- Conservation de la colonne NB_BLOCS = DOmax avec des blocs de 15 minutes
- Suppression de la colonne N°_Engagement
- Avec ajout de 3 colonnes : RESERVE ; SENS ; TYPE_PRODUIT
- Passage de la granularité à 15 minutes

➢ **L'acteur dépose un fichier LE avec 107 Colonnes :**

- 7 Colonnes de paramétrage avec de nouveaux champs possibles
- 96 pas 15 minutes + 4 pas 15 minutes du changement d'heure

CODE_EIC_ACTEUR																
CODE_EDA	RESERVE	SENS	TYPE_PRODUIT	DMO	NB_ACTIVATIONS	NB_BLOCS	00h15	00h30	00h45	01h00	...	23h00	23h15	23h30	23h45	24h00
NOM_EDA1	mFRR	Hausse	Historique	13	4	8	20	20	20	20	...	20	20	20	20	20
NOM_EDA2	RR	Hausse	Historique	30	4	6	10	10	10	10	...	10	10	10	10	10
NOM_EDA3	mFRR	Hausse	Refondu	13	-1	4	0	0	0	0	...	40	40	40	40	40
NOM_EDA4	RR	Hausse	Refondu	30	-1	4	0	0	0	0	...	5	5	5	5	5
NOM_EDA5	mFRR	Baisse	Refondu	13	-1	4	0	0	0	0	...	0	0	0	0	0
NOM_EDA6	mFRR	Hausse	Standard	13	-1	4	0	0	0	0	...	0	0	0	0	0
NOM_EDA7	mFRR	Baisse	Standard	13	-1	4	0	0	0	0	...	0	0	0	0	0

Modification de la structure du fichier .csv [Option 2 privilégiée]

- Le nom de toutes les colonnes sera en MAJUSCULE
- Suppression de la colonne NB_BLOCS = DOmax
- Suppression de la colonne N°_Engagement
- Avec ajout de 3 colonnes : RESERVE ; SENS ; TYPE_PRODUIT
- Passage de la granularité à 15 minutes
- Suppression de la colonne DMO

RESERVE	TYPE_PRODUIT	DMO (min)	DOmin (min)	DOmax (min)
mFRR	Historique	13	60	120
RR	Historique	30	60	90
mFRR	Refondue	13		
RR	Refondue	30		

➢ **L'acteur dépose un fichier LE avec 105 Colonnes :**

- 5 Colonnes de paramétrage avec de nouveaux champs possibles
- 96 pas 15 minutes + 4 pas 15 minutes du changement d'heure

CODE_EIC_ACTEUR														
CODE_EDA	RESERVE	SENS	TYPE_PRODUIT	NB_ACTIVATIONS	00h15	00h30	00h45	01h00	...	23h00	23h15	23h30	23h45	24h00
NOM_EDA1	mFRR	Hausse	Historique	4	20	20	20	20	...	20	20	20	20	20
NOM_EDA2	RR	Hausse	Historique	4	10	10	10	10	...	10	10	10	10	10
NOM_EDA3	mFRR	Hausse	Refondu	-1	0	0	0	0	...	40	40	40	40	40
NOM_EDA4	RR	Hausse	Refondu	-1	0	0	0	0	...	5	5	5	5	5
NOM_EDA5	mFRR	Baisse	Refondu	-1	0	0	0	0	...	0	0	0	0	0
NOM_EDA6	mFRR	Hausse	Standard	-1	0	0	0	0	...	0	0	0	0	0
NOM_EDA7	mFRR	Baisse	Standard	-1	0	0	0	0	...	0	0	0	0	0

2 RL : Résiliation d’engagements initiaux

Modification du fichier RL.csv

Fichier uniquement destiné au produit [historique à la hausse] contractualisé en AOLT

- **Modification du nom du fichier :**
  - Remplacement du [CODE ACTEUR] par le [CODE EIC] :
    RL~~_CODE-ACTEUR~~**_CODE.EIC**.csv

  - L'acteur dépose un fichier nommé :

    RL_CODE-EIC.csv

- **Modification de la structure du fichier .CSV :**
  - ➔ Changer le nom de la colonne : ENGAGEMENT ➔ **RESERVE**
  - ➔ Changer des champs possibles dans la colonne :
    - 13120 ➔ **mFRR**
    - 30090 ➔ **RR**

CODE_EIC	DATE_EXPLOITATION_DEBUT	DATE_EXPLOITATION_FIN	RESERVE	PUISSANCE_RESILIEE (MW)
XXXXXXXXXXXXXXX	01/06/2022 00:00	05/06/2022 23:59	mFRR	10
XXXXXXXXXXXXXXX	01/06/2022 00:00	05/06/2022 23:59	RR	20

3 NER : Notification d’échange de Réserves RR-RC

Modification du fichier .csv

- **Modification du nom du fichier :**
  - Suppression de « Type_Engagement »
    NER_EIC_Cédant_EIC_Acquereur_AAAAMMJJ~~_Type_Engagement~~.csv

    - L'acteur dépose un fichier nommé :

      NER_EIC_Cédant_EIC_Acquereur_AAAAMMJJ.csv

- Les nouveau produits sont à gérer dans : **<RESERVE> ; <SENS> ; <TYPE_PRODUIT>**

- Les fichiers devront passer à une granularité de **15 minutes**
  Il faudra renseigner **les bons pas de début et de fin :**

<EIC_TITULAIRE_CEDANT>	<EIC_TITULAIRE_ACQUEREUR>	<JOUR_LIVRAISON>	<RESERVE>	<SENS>	<TYPE_PRODUIT>
<PAS_QUART D'HEURE_DEBUT>	<PAS_QUART D'HEURE_FIN>	<PUISSANCE>			
00:00	00:15	15			
00:15	00:30	15			
00:30	00:45	15			
00:45	01:00	15			
01:00	01:15	20			
01:15	01:30	20			

```
17X100A100R00000;17X100A100R00001;20260101;mFRR;Baisse;Refondu
00:00;00:15;15;
00:15;00:30;15;
00:30;00:45;15;
00:45;01:00;15;
01:00;01:15;20;
01:15;01:30;20;
```

3 [Nouveau jeu de règles] pour application au 01/01/2025

1 Mise à jour des formules à 15 minutes - GT du 23 06 2023

8.1 Définition de la pénalité de base [Nouvelle]

❑ **Nouvelle formule:**

Sur chaque pas 15 minutes :

$$Pénalité_{de\ base\ 15\ min}(€/MW/\mathbf{15min}) = C \times \max\left[Prix\ Marginal\ (€/MW/\mathbf{15min});\ \frac{Spot_{\mathbf{15min}}\ (€/MWh)}{4} \right]$$

- le coefficient C vaut 1,35 ;
- le terme **$Spot_{15min}(€/MWh)$** correspond au Prix Spot de Référence sur le pas **15 minutes** sur lequel la Défaillance est constatée ;
- le terme Prix Marginal$_{J,i}$(€/MW/**15min**) est le Prix Marginal **rapporté au pas 15 minutes** pour le Type d'Engagement **i** sur la Période de Disponibilité correspondante;
- Lorsqu'il s'agit d'un Engagement faisant également l'objet d'une contractualisation journalière, le terme « Prix Marginal » est calculé à partir de la moyenne des prix marginaux associés à cet Engagement, pondérée par les volumes totaux contractualisés par RTE sur l'appel d'offres annuel (après prise en compte d'éventuelles révisions d'Engagements) et les appels d'offres journaliers.

8.2 Défaillance déclarée [Nouvelle]

- La $\boldsymbol{Pénalité_{de\ base\ 15\ min}}$(€/MW/15min) s'applique à l'identique sur les pénalités existantes avec une **P.défaillante sur le pas 15 min :**

Type de défaillance	§ Règles RR-RC	Détail	Pénalité
1 - Préalablement à HLAR	**8.2.1**	Déclaration par l'acteur	$\boldsymbol{Pénalité_{15min}} = \boldsymbol{P_{défaillante}} \times 80\% \ \boldsymbol{Pénalité_{de\ base\ 15\ min}}$
3 - Conformité LE : • **Agrément des EDA engagées** • **Infos dans la LE/engagement**	**8.2.4.1**	Détection : Utilisation d'une EDA sans agrément ou au-delà de l'agrément	$\boldsymbol{Pénalité_{15min}} = \boldsymbol{P_{défaillante}} \times \boldsymbol{Pénalité_{de\ base\ 15\ min}}$
		Détection : Puissance déclarée dans la LE insuffisante pour couvrir l'engagement	
		Détection : Absence d'offre (financière)	
4 - Soumission d'offres : • **CUO / LE**	**8.2.4.2 et 8.2.5**	Détection : CUO non respectées : - Condition non conforme : Puissance offerte insuffisante - Condition non conforme : DMO - Condition non conforme : Emax - Condition non conforme : DOmin - Condition non conforme : Nb activ - Condition non conforme : Pmin - Condition non conforme : Pmax	

*RQ : Les pas de contrôle restent alignés sur les heures rondes

8.3.1 Défaillance relative à l'activation d'une EDA déclarée dans la Liste d'Engagement [Nouvelle]

- **Proposition nouvelle formule :**

$$\boldsymbol{Pénalité}_{\boldsymbol{15\ min}} = \boldsymbol{P}_{\boldsymbol{défaillante}} \times \left(\boldsymbol{Pénalité}_{\boldsymbol{de\ base\ 15\ min}} + \max(\mathbf{0}; \frac{\boldsymbol{PME}_{\boldsymbol{15min}}(€/\boldsymbol{MWh})\boldsymbol{i}}{\mathbf{4}}) \right)$$

Avec :

- $\boldsymbol{PME}_{\boldsymbol{15min}}(€/\boldsymbol{MWh})$ correspond au Prix Marginal d'Equilibrage **tel que défini dans la section 1 des Règles MA-RE et applicable sur le Pas 15 minutes *i* sur lequel la défaillance est constatée.**

- P_défaillante, la puissance défaillante, arrondie au MW supérieur ;

On conserve, pour chaque pas 5 minutes (u) de la plage P comprise au sein de la Plage de Contrôle **de 15 minutes** :

$$P_{défaillante,p \in P} = \text{Moyenne}_{u \in P} \left(\max (0 ; P_{EAn_u} - \left[P_{AtH_u} - P_{LE,EDA,p} \right] \right)$$

Une calculatrice est mise à disposition

Actuel													
Donnée			Volume final contractualisé	Prix Marginal Moyen pondéré mFRR ou RR (Journalier rapporté à 1h)	LE (Puissance Engagée)	SPOT	PME (MA-RE)		8.1 : Pénalité de base 30 min	8.2.4.2 & 8.5 : Puissance defaillante déclarative (= LE)	8.2.4.2 & 8.5 : Défaillances déclaratives	8.3 : Puissance défaillante à l'activation	8.3 : Défaillance constatée
Unité			MW	€/MW	MW	€/MWh	€/MWh		€/MW	MW	€	MW	€
Pas			24h	1h	30 min	1h	30 min		30 min	30 min	30 min	5 min	30 min
00h00 - 00h05	00h00 - 00h15	00h00 - 01h00	20	8	20	160	45		108	20	2160	10	1305
00h05 - 00h10												10	
00h10 - 00h15												10	
00h15 - 00h20	00h15 - 00h30											10	
00h20 - 00h25												10	
00h25- 00h30												10	
00h30 - 00h35	00h30 - 00h45				20		45		108	20	2160	10	1305
00h35 - 00h40												10	
00h40 - 00h45												10	
00h45 - 00h50	00h45 - 01h											10	
00h50 - 00h55												10	
00h55- 01h00												10	

Cible 15 min													
Donnée			Volume final contractualisé	Prix Marginal Moyen pondéré mFRR ou RR (rapporté à 15 min)	LE (Puissance Engagée)	SPOT	PME (MA-RE)	Pénalité de base 15 min		8.2.4.2 & 8.5 : Puissance defaillante déclarative (= LE)	8.2.4.2 & 8.5 : Défaillances déclaratives	8.3 : Puissance défaillante à l'activation	8.3 : Défaillance constatée
Unité			MW	€/MW	MW	€/MWh	€/MWh	€/MW		MW	€	MW	€
Pas			24h	15 min	30 min	15 min	15 min	15 min		15 min	15 min	5 min	15 min
00h00 - 00h05	00h00 - 00h15	00h00 - 01h00	20	2	20	160	45	54		20	1080	10	652,5
00h05 - 00h10												10	
00h10 - 00h15												10	
00h15 - 00h20	00h15 - 00h30			2	20	160	45	54		20	1080	10	652,5
00h20 - 00h25												10	
00h25- 00h30												10	
00h30 - 00h35	00h30 - 00h45			2	20	160	45	54		20	1080	10	652,5
00h35 - 00h40												10	
00h40 - 00h45												10	
00h45 - 00h50	00h45 - 01h			2	20	160	45	54		20	1080	10	652,5
00h50 - 00h55												10	
00h55- 01h00												10	

2 Formule de pénalité pour défaillance liée à un aléa technique

Mise à jour des règles proposée

❑ Formulation actuelle

8.2.7 Cas particulier des Défaillances déclarées liées à un Aléa Technique

$$Pénalité_{pas\ demi\ horaire} = P_{défaillante} \times 4 \times Prix\ Marginal_{J,i}$$

(où Prix Marginal$_{J,i}$ est le Prix Marginal de la journée J pour le Type d'Engagement i **rapportée au Pas Demi-Horaire** concerné calculé conformément à l'article 8.1.)

❑ Formulation proposée - [Nouvelle]

$$Pénalité_{15min} = P_{défaillante} \times 4 \times Prix\ Marginal_{J,i}(€/MW/15min)$$

(où le terme Prix Marginal$_{J,i}$(€/MW/**15min**) est le Prix Marginal **rapporté au pas 15 minutes** pour le Type d'Engagement **i** calculé conformément à l'article 8.1.)

3 Clarification liée à HLAR

HLAR EXCLUE

8.2.2 Défaillances relatives aux déclarations à l'Heure Limite d'Accès au Réseau

Une Défaillance de type Déclaration à l'Heure Limite d'Accès au Réseau est constatée si :

– le Participant n'a pas déclaré de Liste d'Engagement pour la journée J dans les délais prévus à l'article **4.2.2** : dans ce cas, la puissance défaillante est égale à la valeur maximale, sur les Pas Demi-Horaire de la journée J, de la somme des Engagements du Participant ; et/ou

– le Participant n'a pas Soumis tout ou partie des Offres à la Hausse relatives aux EDA déclarées dans la Liste d'Engagement pour la journée J, selon les modalités prévues à l'article **4.3.1** : dans ce cas, la puissance défaillante est égale à la somme des puissances maximales déclarées pour les EDA dans la Liste d'Engagement et pour lesquelles les Offres Soumises en J-1 à l'Heure Limite d'Accès au Réseau sont manquantes par rapport aux déclarations de la Liste d'Engagement.

4.2.2 Déclaration initiale en J-1 avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau

En J-1, entre 00h00 et l'Heure Limite d'Accès au Réseau **exclue**, le Participant transmet une Liste d'Engagement initiale correspondant à sa Capacité Réservée pour la Journée J au titre de ses Engagements.

4.3.1 En J-1 avant l'Heure Limite d'Accès au Réseau

Pour une journée J de la Période de Disponibilité, le Participant doit Soumettre des Offres à la Hausse, Acceptées et conformes à son Engagement sur la Capacité Réservée pour le guichet de HLAR en J-1, et sur l'ensemble des EDA Agréées de la Liste d'Engagement.

4 Mises à jour liées aux process de facturation

Pratique existante

✓ **Evolution du processus de commande-facturation de la Prime fixe annuelle et AOJ.**

Suite à la mise en place de l'AOJ RTE a rationalisé le processus de commande en harmonisant les commandes annuelles et journalières (automatisation), en conséquence :

➔ **Une seule commande sera faite par RTE et comportera les trois composantes suivantes :**

- La prime due suite à l'appel d'offres annuel
- La réduction de la prime annuelle suite aux résiliations d'engagement
- La prime due suite à l'Appel d'Offres Journalier

➔ **Il est demandé aux acteurs d'envoyer à RTE en M+1 :**

- Une seule facture comportant le montant final à payer pour le mois M
- Respecter le numéro de commande qui sera communiqué par RTE **une fois par année**

Mise à jour des règles proposée

❑ 9.1.1 Facturation de la Prime Fixe - Actuelle

Le Participant établit mensuellement à destination de RTE:

- une facture pour les Engagements Initiaux issus de l'appel d'offres annuel ;
- et une autre facture, le cas échéant, pour les Engagements Initiaux issus de l'appel d'offres journalier.

❑ 9.1.1 Facturation de la Prime Fixe - [Nouvelle]

Le Participant établit mensuellement à destination de RTE une seule facture comportant :

- Le montant relatif aux Engagements Initiaux issus de l'appel d'offres annuel ;
- La réduction correspondant à toute résiliation d'engagement initial ayant eu lieu en cours de mois;
- Le montant relatif aux Engagements issus de l'appel d'offres journalier.

5 Mises à jour liées à la bascule des LE dans RACOON

Mise à jour des règles proposée

2. DROITS ET OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Le Participant s'engage à mettre à disposition de RTE des capacités à même de couvrir l'ensemble de ses Engagements en faisant des Offres d'Ajustement Spécifiques à la Hausse sur le Mécanisme d'Ajustement avec les EDA Agréées. La somme des puissances des EDA Agréées proposées doit être supérieure ou égale à ses Engagements.

RTE s'engage, en contrepartie, à lui verser une Prime Fixe.

Les EDA sont proposées par le Participant via la transmission d'une Liste d'Engagement. La transmission de la Liste d'Engagement se fait

- ~~avant une date L communiquée 1 mois à l'avance selon les modalités de l'Annexe 7 ;~~
- ~~après une date L communiquée 1 mois à l'avance~~ selon les modalités décrites dans les Règles SI relatives à la plateforme RACOON .

Mise à jour des règles proposée

❑ 4.2.3 Redéclaration de la Liste d'Engagement après l'Heure Limite d'Accès au Réseau

Au-delà de l'Heure Limite d'Accès au Réseau en J-1, la Liste d'Engagement est redéclarable pour la journée J.

Lorsque la Liste d'Engagement est redéclarée lors d'un Pas Demi-Horaire p, seules les valeurs déclarées par le Participant sur les Pas Demi-Horaires à partir de p+2 sont prises en compte.

La Liste d'Engagement est redéclarée ~~:~~

~~- avant une date L communiquée 1 mois à l'avance selon les modalités décrites à l'Annexe 7 ;~~

~~- après une date L communiquée 1 mois à l'avance~~ selon les modalités décrites dans les Règles SI relatives à la plateforme RACOON.

Le Participant informe de cette redéclaration, par téléphone, les interlocuteurs opérationnels temps réel RTE désignés à l'Annexe 2.
La Liste d'Engagement faisant foi est la dernière Liste d'Engagement reçue par RTE et conforme

~~- avant une date L communiquée 1 mois à l'avance aux modalités de l'Annexe 7 ;~~

~~- après une date L communiquée 1 mois à l'avance~~ aux modalités décrites dans les Règles SI relatives à la plateforme RACOON.

La Liste d'Engagement redéclarée est effective immédiatement après la fin d'exécution des Ordres d'Ajustement en cours sur les EDA Agréées de la Liste d'Engagement déclarée précédemment.

Mise à jour des règles proposée

ANNEXE 7 : MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA LISTE D'ENGAGEMENT

2.1 Transmission principale : voie informatique

La Liste d'Engagement est transmise à RTE par l'application **RACOON** .

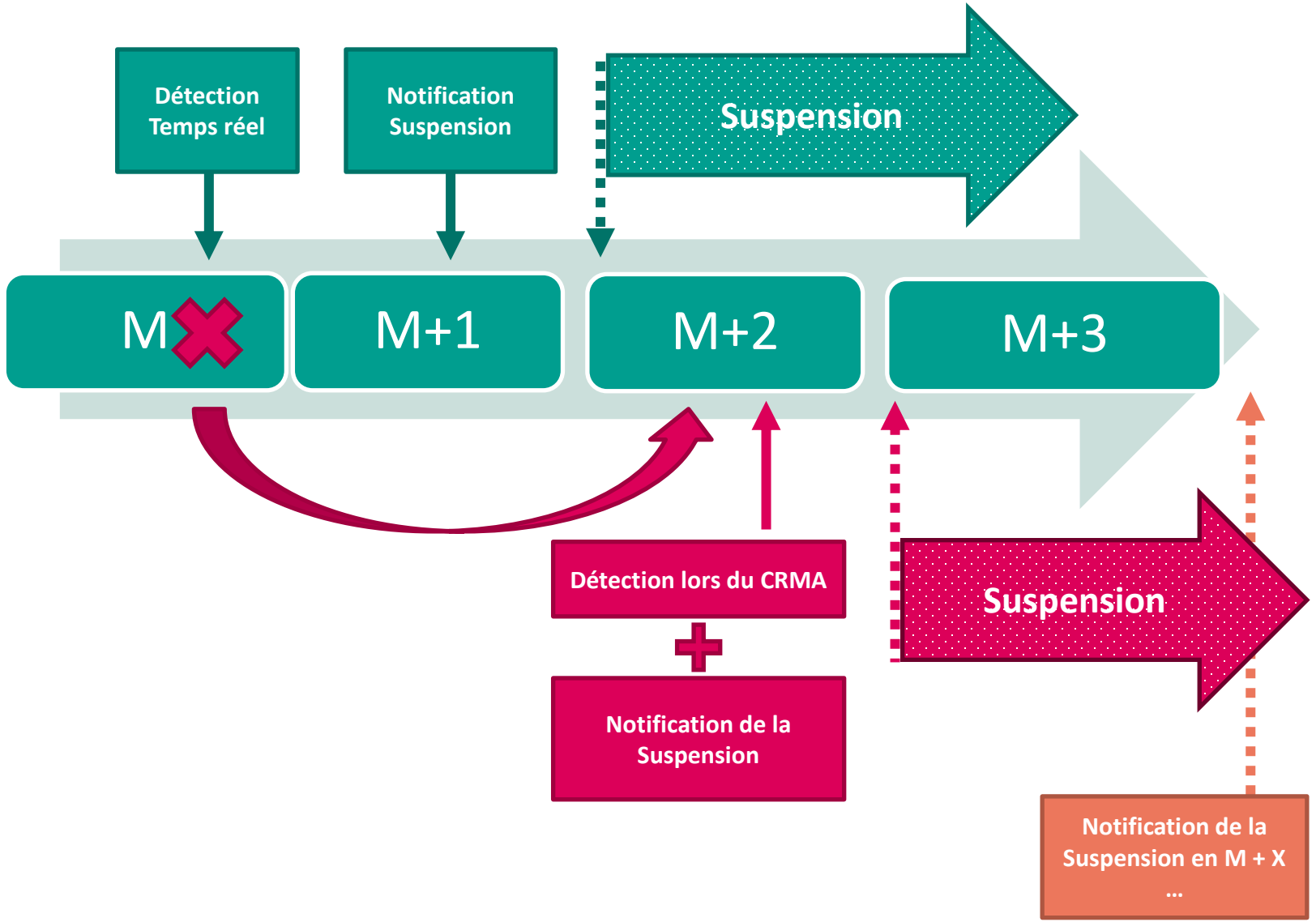
6 [Focus] : Gestion des agréments des capacités à la hausse

Déroulé du processus actuel de suspension actuel

- Les Echec relatif à l'Agrément identifiées en temps réel sont notifiés en M+1 avec une suspension dès M+2

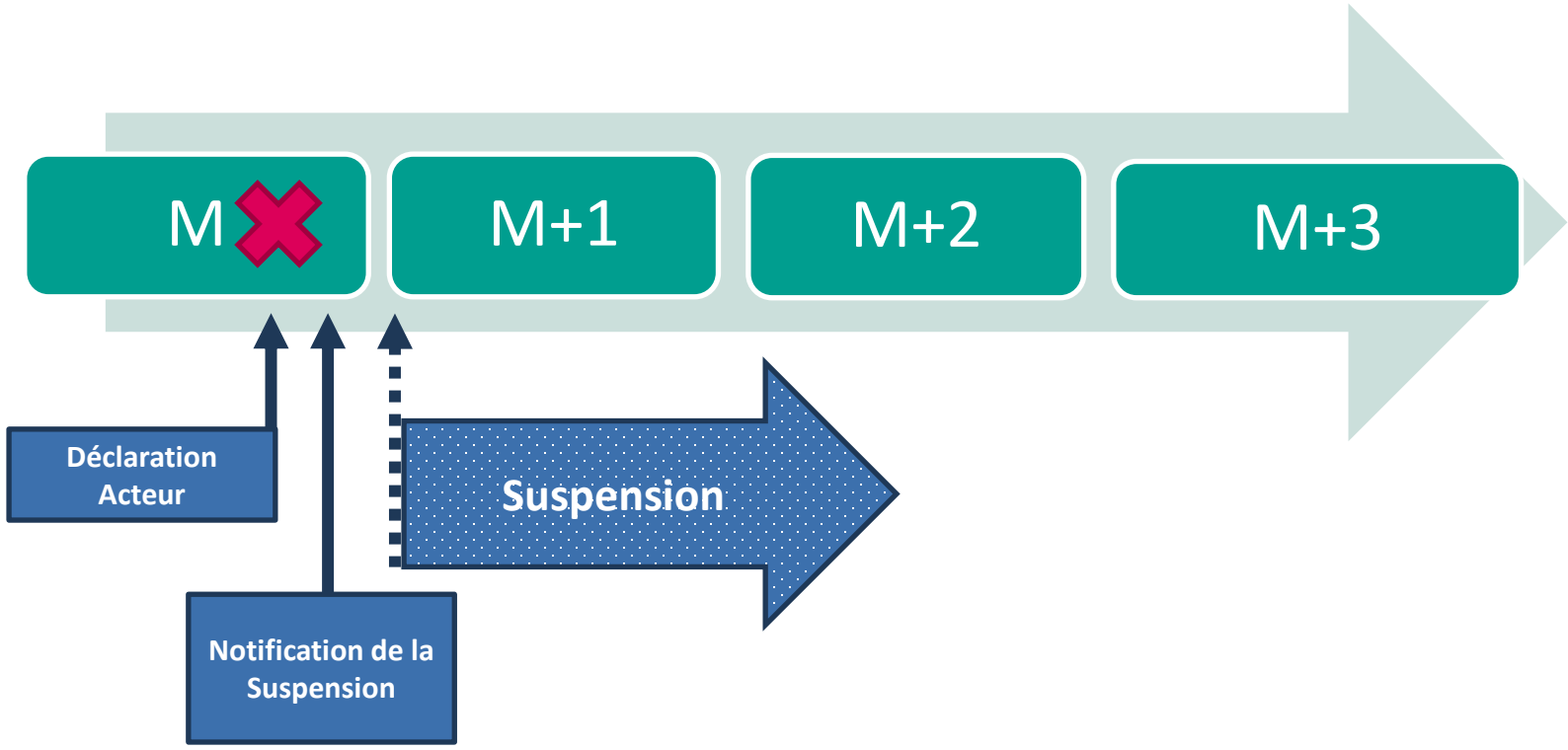
- Les défaillances identifiées après calcul du CRMA sont notifiées en M+2 avec un suspension dès M+3

- Les défaillances qui font l'objet d'une contestation seront notifiées une fois la contestation validée ou refusée, avec une suspension en M+X.



Proposition de nouveau processus

- Les défaillances remontées par les acteurs <u>avant les 5 derniers Jours ouvrés du mois M</u> pourront être notifiées sur le mois M avec une suspension dès M+1



Mise à jour des règles proposée

❑ **6.6 Suspension de l'Agrément et Période d'Exclusion**

L'Agrément d'une EDA est suspendu par RTE en cas d'Echec relatif à l'Agrément, tel que défini à l'article 6.5.

[…]

La suspension est effective à compter du 1er jour du mois qui suit la Notification de l'Echec relatif à l'Agrément, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

[…]

L'acteur a la possibilité de déclarer à RTE par mail un Echec relatif à l'Agrément.

- Si la déclaration est faite avant les 5 derniers jours ouvrés d'un mois M, la notification de la suspension par RTE sera faite avant la fin du mois M pour une suspension dans les conditions prévues à l'article 6.6.

- Si la déclaration est faite dans les 5 derniers jours ouvrés d'un mois M, la notification de la suspension par RTE sera faite en M+1 pour une suspension dans les conditions prévues à l'article 6.6.

❑ **Annexe 2 COORDONNEES :**

Interlocuteurs Commerciaux : Gestion des Agréments

rte-agrement-rrrc@rte-france.com

cc: Votre Chargé de Relation

7 [Focus] : Calcul de la puissance défaillante à l'activation

Définitions

Le calcul de la $Pdéfaillante$ se fera à partir des Energies ramenées en Puissances sur chaque pas 5 minutes.
Ainsi, pour chaque pas 5 minutes (u) de la plage (p) comprise au sein de la Plage de Contrôle on note,

- PLE,EDA,p : est la puissance déclarée par l'acteur dans la Liste d'Engagement pour l'EDA correspondante

- $P.\text{RH}_u$: est la Puissance réalisée à la hausse de l'EDA sur le pas 5 minutes u :

$$P.\text{RH}_u = \frac{\text{V.RH}_u}{\frac{5}{60}}$$

- $P.\text{AH}_u$ / $P.$**Attendue Initiale H$_u$** : est la Puissance Attendue **initiale** demandée lors d'une activation RR-RC

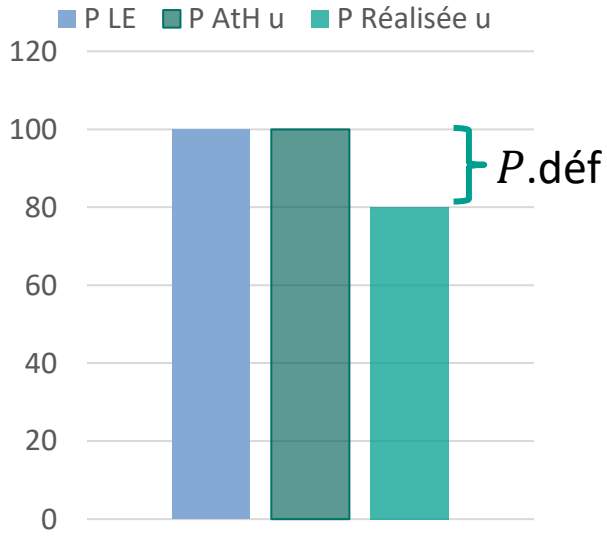
Nouvelle Formule

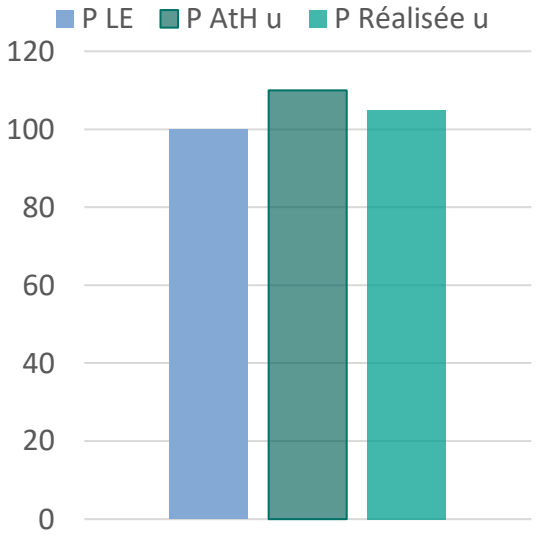
❑ Pour chaque pas 5 minutes (u) de la plage P comprise au sein de la Plage de Contrôle :

$$P.défaillante_{u \in P} = \min\left(P.LE,EDA_{u \in P} ; P.\text{Attendue Initiale}_{u \in P}\right) - P.\text{RéaliséeH}_{u \in P}$$

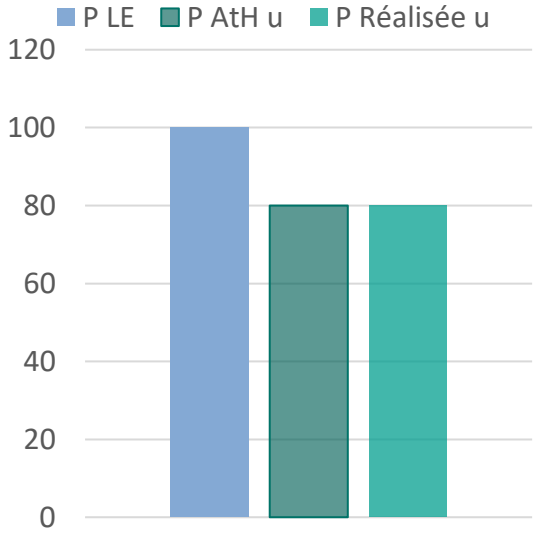
Avec :

$P.défaillante \geq 0$ MW

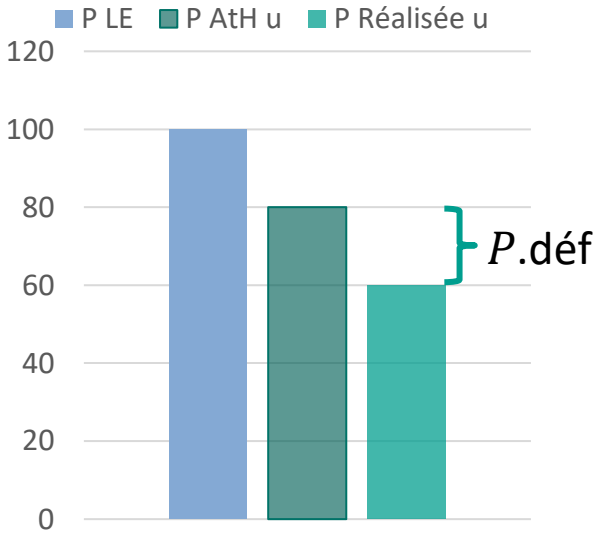




$P.déf = 0$ MW



$P.déf = 0$ MW



8 Gestion du début et de la fin de l'engagement pour une journée J

Illustration des définitions : mFRR (RR)

0 **Mise à dispo de l'ordre (T_0)**

1' max pour consulter (X_2)

1 **Consultation de l'Ordre (T_1)**

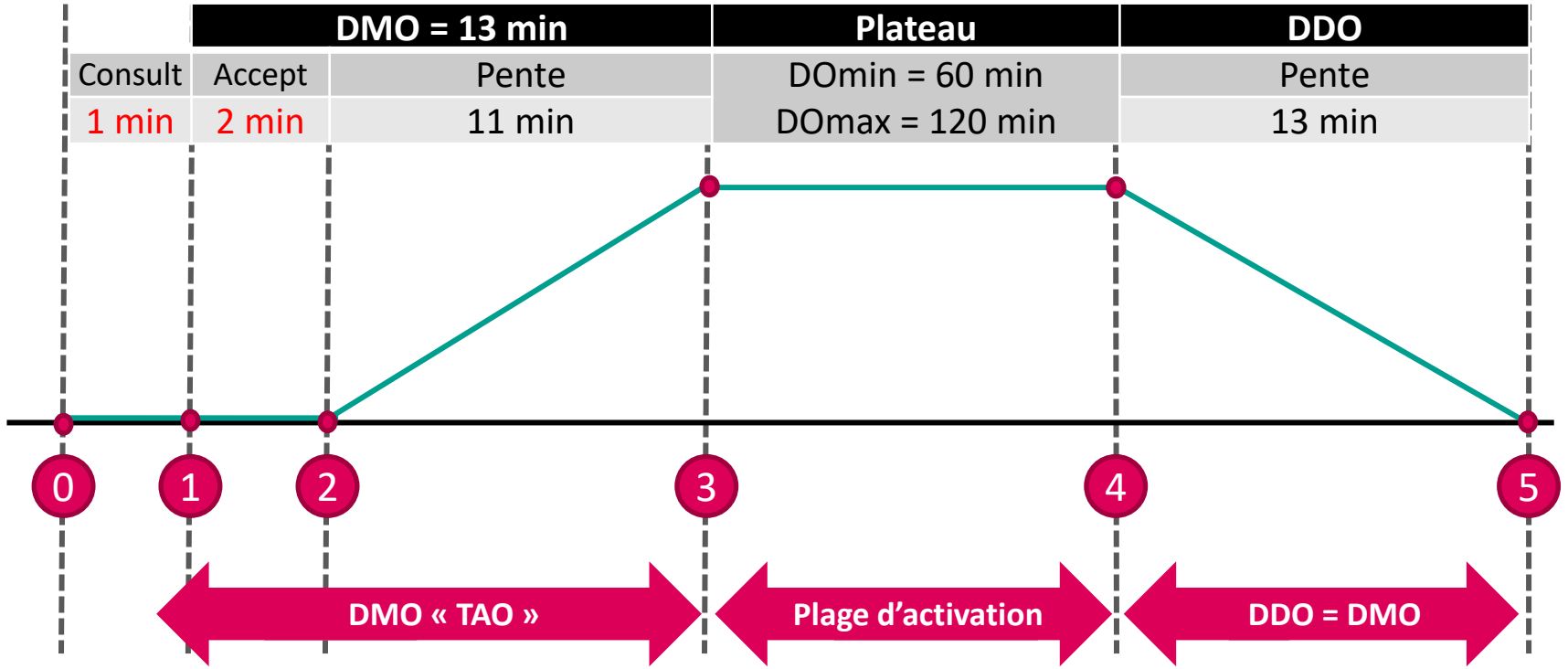
2' max pour valider (Y_2)

2 **Instant de Début d'Ajustement**

3 **Instant d'Activation**

4 **Instant de Désactivation**
Explicite : Date Fin
Implicite : Au cas par cas

5 **Instant de Fin d'Ajustement**

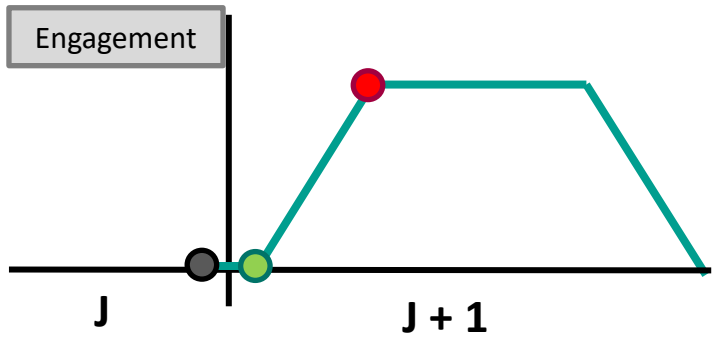




Mise à jour des règles proposée

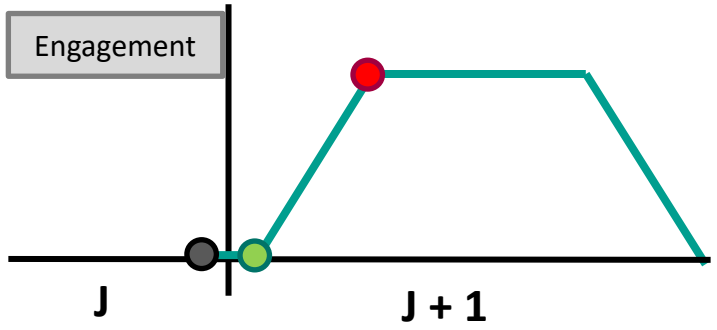
5.4 Activation des Offres jusqu'à la dernière minute de l'Engagement de l'EDA Agréée par le Participant

Lorsqu'une EDA Agréée est déclarée dans la Liste d'Engagement et Soumise sur un **Pas Quart-d'heure** p, le Participant est engagé à exécuter un Ordre d'activation de l'Offre sur l'EDA Agréée, pour toute activation dont ~~**l'Instant d'Activation**~~ **la mise à disposition de l'ordre** est comprise à l'intérieur du **Pas Quart-d'heure** p et conformément aux Conditions d'Utilisation des Offres précisées pour le **Pas Quart-d'heure** p.

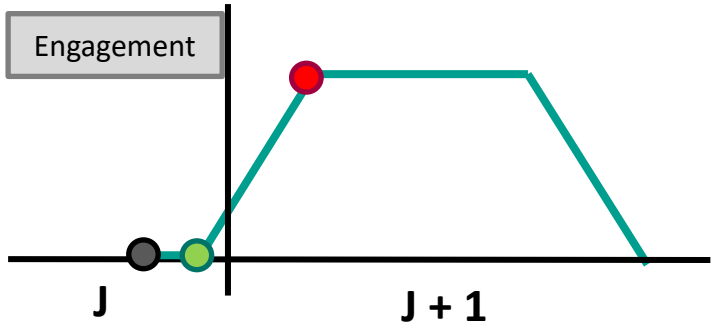


- **mise à dispo de l'ordre**
- **l'Instant de Début d'Ajustement**
- **l'Instant d'Activation**

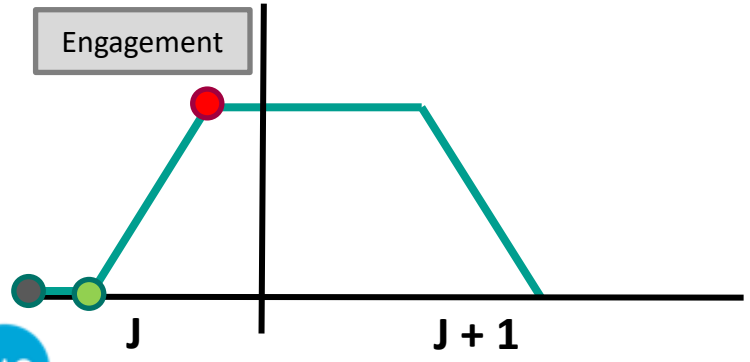
Illustration des différentes définitions



le Participant est engagé à exécuter un Ordre d'activation de l'Offre sur l'EDA Agréée, pour toute
activation dont l'instant de **mise à disposition de l'ordre (T0)** est compris à l'intérieur du Pas Demi-Horaire p et conformément aux Conditions d'Utilisation des Offres précisées pour le Pas Demi Horaire p.



le Participant est engagé à exécuter un Ordre d'activation de l'Offre sur l'EDA Agréée, pour toute
activation dont **l'Instant de Début d'Ajustement** est compris à l'intérieur du Pas Demi-Horaire p et conformément aux Conditions d'Utilisation des Offres précisées pour le Pas Demi Horaire p.



le Participant est engagé à exécuter un Ordre d'activation de l'Offre sur l'EDA Agréée, pour toute
activation dont **l'Instant d'Activation** est compris à l'intérieur du Pas Demi-Horaire p et conformément aux Conditions d'Utilisation des Offres précisées pour le Pas Demi Horaire p.

Précision des précédents rapports d'accompagnement

7.1.4.3 Gestion du début et de la fin de l'engagement pour une journée J

RTE doit être en mesure d'activer les capacités d'un acteur retenu pour une journée J dès 00h00 pour la journée J, et jusqu'à 23h59 en fin de journée J.

Ce besoin, combiné à la DOmin des EDA proposées, conduit RTE à préciser contractuellement qu'un acteur retenu pour la journée J ne soit plus engagé à déposer des offres en début de journée J+1 et que dans la situation où (i) l'acteur ne dépose pas d'offres sur la journée J+1, (ii) les conditions opérationnelles nécessitent l'activation de l'offre en fin de journée J et (iii) la DOmin déclarée implique que l'activation en fin de journée J continue sur la journée J+1 :

RTE pourra désactiver l'offre à 0h00 en J+1 et le régime qui s'appliquera sera celui précisé à l'article 4.6.1.1.6.1 de la section 1 des règles MA-RE. Pour les acteurs qui déposent une offre pour la plage [0h00 ; 06h00] de la journée J+1, ce prix sera pris en compte pour la sélection des offres et la rémunération des ajustements, conformément aux dispositions prévues par les règles MA-RE.

RTE propose de reconduire cette modalité.

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Copyright RTE – 2024. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)